ID: 005-200064657-20241121-DCM211124_03-DE



COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2024 Délibération n°3

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU. Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre -KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - ALDEBERT Gérard - MOSSO Véronique

Absents: JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - PRAT Christelle

Procurations: GRANET Alice à ADISSON Franck; GIRAUD Mathieu à SEMIOND Philippe; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours. Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2024-2025:

Evacuation par les pisteurs de la SAEM « LES ECRINS » sur la piste de liaison PUY-SAINT-VINCENT / VALLOUISE-PELVOUX

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	460.00 €

Secours secteurs éloignés

Frais de secours dans des secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	38.00 €
Pisteur secouriste la nuit	62.00 €
Chenillette de damage	220.00 €
Motoneige	72.00 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 005-200064657-20241121-DCM211124_03-DE

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins », annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L 2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond :

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2024-2025, tels que définis ci-dessus :
- Précise que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- Autorise le maire à signer la convention de prestations de services avec la SAEM « les Ecrins », se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'itinéraire de liaison entre Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance Maryline FISCHER

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales